

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 18

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

maître est de ne rien faire apprendre qui ne soit compris. Aussi, doit-il, là où le curé ne le fait pas, donner en bonne et due forme sa leçon de religion. » M. l'Inspecteur conseille de consacrer à cette branche la première heure du lundi, afin que les élèves puissent étudier le texte pour les jours suivants après en avoir saisi le sens. Dans les classes à trois cours, il est difficile de donner une heure à chaque division, surtout si deux ou trois manuels différents sont mis entre les mains des élèves ¹. Un maître qui a conscience de sa tâche trouvera, même là, le moyen de tout concilier et de ne pas priver les enfants d'un enseignement qui demeure, somme toute, « l'unique nécessaire ».

La question de la rédaction au cours inférieur est mise sur le tapis. Il est évident qu'en deuxième année — et même en troisième — la rédaction écrite présente de graves difficultés. Les enfants ne possèdent pas encore l'orthographe d'une manière suffisante et ils se trouvent dans cette alternative : ils n'expriment pas leurs idées parce que la manière d'écrire les arrête ou bien, s'ils les expriment, ils orthographient mal et le mot fautif se fixe dans leur mémoire. Le maître a, par la suite, grand'peine à rectifier les inexactitudes. Ne serait-il pas préférable de n'imposer d'abord que des rédactions orales où l'enfant peut s'exprimer librement, sans le souci d'écrire juste ce qu'il veut dire ? Les rédactions écrites ne seraient admises que *vers la fin de l'année* ², alors que les élèves sont un peu mieux outillés pour aborder la difficulté de l'orthographe ? M. l'Inspecteur, sans se prononcer définitivement, préconise la rédaction orale qui donne d'excellents résultats dans les classes où elle est pratiquée régulièrement.

M. l'Inspecteur souhaite courage et santé aux institutrices présentes et les invite à marcher toujours vers le mieux, la pédagogie étant un champ très vaste où il est possible d'avancer sans cesse.

S. J.-B.

Informations

I. Organisation de la fondation Pro Juventute.

Ses *organes* sont : le Conseil de la fondation, de 100 membres, créé en 1912, et comptant parmi ses membres des représentants des différentes régions, confessions et classes sociales du pays (président : Dr F. Calonder, anc. cons. fédéral) ; la Commission de la fondation, de 20 membres ; le Secrétariat central, à Zurich ; 170 secré-

¹ Un moyen préconisé est celui de faire reproduire par écrit le contenu d'un chapitre appris de mémoire pendant que le maître s'occupe des cours inférieur et moyen.

² Cette opinion est celle de S. J.-B. Je ne serais pas d'avis d'attendre la fin de la 2^{me} année de classe pour faire de la composition écrite. Le mieux est de procéder *graduellement* en commençant par des propositions simples. H. C.

taires de district et environ 3,000 secrétaires de commune, parmi lesquels on compte plus de 1,500 instituteurs. Enfin, la revue *Pro Juventute*, publiée en trois langues, et qui tire à 6,400 exemplaires.

But : Eveiller et renforcer le sentiment de la responsabilité du peuple envers la jeunesse. Amener le contact entre les quelque 2,800 œuvres qui s'en occupent et organisation de la division du travail entre elles. Réunir des fonds pour leur entretien en alternant tous les trois ans celles qui ont en vue : 1^o le nourrisson et le petit enfant ; 2^o l'âge scolaire ; 3^o l'âge post scolaire.

Produit de la dernière vente : 508,000 fr., soit 13 cent. par tête de population.

II. But de la vente 1921.

PROTECTION DE L'ÂGE POSTSCOLAIRE

Le Conseil de la fondation *Pro Juventute* a décidé, dans sa séance annuelle 1920, que les recettes de la vente des timbres et des cartes de décembre 1921, ainsi que le produit de la collecte organisée en même temps dans plusieurs districts, seraient affectés aux œuvres se consacrant à la protection des jeunes gens et jeunes filles de 14 à 20 ans.

En vertu du principe de décentralisation de l'assistance pratique sur lequel repose l'œuvre, les recettes restent dans les districts où elles ont été récoltées et sont versées dans les institutions locales d'après les propositions faites par les « secrétaires de district ». Cette année-ci, les recettes seront affectées aux catégories suivantes d'œuvres :

Perfectionnement professionnel de la jeunesse. — Cabinets d'orientation professionnelle ; patronages d'apprentis ; protection de l'apprenti et offices de placement ecclésiastiques et autres ; homes et foyers pour apprentis et jeunes filles placés loin de la maison ; bourses d'apprentissage et caisses de secours pour jeunes gens doués, sans ressources ; action en faveur des étudiants dans le besoin (foyers d'étudiants, caisses de secours) ; cours d'économie domestique, d'hygiène sociale, d'enseignement ménager organisés par des Unions féminines ; écoles ménagères privées à caractère d'utilité publique ; cours de soins aux malades et soins aux nouveau-nés, etc., etc.

Développement physique. — Lutte contre les exagérations qui se manifestent ici et là par l'encouragement des sociétés sportives pratiquant les sports d'une manière rationnelle et modérée : sections sportives des sociétés de jeunes gens et jeunes filles (gymnastique, tourisme) ; sections aînées d'Eclaireurs ; Wandervogel ; « Voyages en zigzag » sous la direction d'adultes compétents ; création d'emplacements de sports, de jeux athlétiques, etc. ; séjours de vacances pour ouvrières et apprenties (Clef des champs) ; chalets et cabanes de vacances d'associations de jeunes gens, etc., etc.

Culture intellectuelle et morale. — Manifestations religieuses, musicales, dramatiques, littéraires, etc., d'associations de jeunes gens et jeunes filles (Unions chrétiennes, Cercles d'études, etc.) ; cours de travaux manuels ; universités populaires ; bibliothèques pour jeunes gens ; cours et conférences d'éducation civique, etc., etc.

Sociétés et institutions pour l'éducation et la protection de la jeunesse. — Amis du jeune homme ; Amies de la jeune fille ; Association catholique pour la Protection de la jeune fille ; Association suisse d'orientation professionnelle et de protection des apprentis, etc., etc.

Protection de la jeunesse anormale physiquement ou moralement. — Refuges et œuvres de relèvement moral, de rééducation, pour jeunes filles ; patronats ; œuvres en faveur des jeunes détenus libérés ; ligues et sanatoria antituberculeux ; asiles d'aveugles, sourds-muets, faibles d'esprit ; homes et ateliers pour jeunes gens sortis d'établissements de correction, d'asiles ou de classes pour retardés, etc., etc.

III. Vente de 1921.

a) *Cartes postales* : 2 séries de 5 cartes (Alexandre Calame et Filippo Franzoni) à 1 fr. Cartes isolées à 20 centimes.

b) *Timbres* : de 10 cent. avec écusson du Valais, vendus 15 cent.
de 20 cent. avec écusson de Berne, vendus 25 cent.
de 40 cent. avec écusson fédéral, vendus 50 cent.

Les trois timbres sont valables pour la Suisse et pour l'étranger du 1^{er} décembre 1921 au 30 avril 1922.

c) *Collecte à domicile* combinée avec la vente des timbres.

Nominations

Le Conseil d'Etat a nommé : M. Raymond Rossier, à Prez-vers-Noréaz, instituteur à l'école des garçons de Léchelles ; M^{lle} Maria Gauthier, à Romont, institutrice à l'école mixte d'Allières (Montbovon) ; M^{lle} Amalia Weisser, à Tavel, institutrice à l'école mixte de Wallenbuch ; M^{lle} Lydie Bosson, à Grolley, institutrice à l'école mixte de Magedens ; M. Alphonse Gougler, à Bösingén, instituteur de la classe moyenne II des garçons de Planfayon ; M. Vincent Vial, à Villariaz, instituteur aux écoles primaires de Broc ; M^{lle} Esther Blanchard, à Tavel, institutrice à l'école inférieure des filles de Tavel ; M. Louis Dévaud, à Sorens, instituteur à l'école mixte de Villariaz.

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunion mensuelle à la Villa Miséricorde, jeudi 1^{er} décembre, à 2 1/2 heures précises.
